

ASSEMBLEE NATIONALE

7 décembre 2005

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2005 - (n° 2700)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 249

présenté par

MM. Bonrepaux, Migaud, Balligand, Bapt, Emmanuelli, Idiart, Claeys,
Bourguignon, Besson, Mme Andrieux, MM. Terrasse, Rodet, Pajon
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 29

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article se réfère à une définition particulièrement limitée de l'attractivité de notre pays pour les travailleurs étrangers fondée uniquement sur un aspect particulier de la fiscalité.

Il est donc proposé de le supprimer.